

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N° /2024 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

330, Rue du Commandant Sibour

000843

PUBLIÉ LE 04 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 juin 2024 formulée par Madame CARDEUR Armony demeurant 330, rue du Commandant Sibour 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du N°330, Rue du Commandant Sibour :**

Le 08 juin 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 2,40€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5,00€

ARTICLE 4 – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48 heures avant le début des opérations

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,

Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 04/06/2024

GARDEUR ARMONY
330, RUE DU COMMANDANT SIBOUR
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dem 330, ruer du Commandant Sibour

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 08/06/2024 - 08/06/2024</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. hors zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 08/06/2024 - 08/06/2024</i>	2,00	2,60	5,20
Total (En Eur) :			10,20

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500459 - MONTANT : 10,20 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : GARDEUR ARMONY
N° FACTURE : 0240001500459



DATE : 04/06/2024
SOMME DUE: 10,20 €